

Séance du conseil municipal de mardi 30 septembre 2025 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 25 septembre 2025	
Présents : Mesdames Messieurs : CHAMBON, ELISABETH, ROUGIÉ, BUFFAROT, BAEY, MAGNIEN SABARROS			
Absent(e)(s) : Mme ROUSTEAU, M. LAGARRIGUE			
Pouvoir(s) : 1			
En exercice : 9	Présents : 7	Votant(s) : 8	Quorum : 5
Secrétaire de séance : David ROUGIÉ Assisté(e) de la secrétaire de mairie			
Procès-verbal de SEANCE			

Ouverture de séance à 20h11

Ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 8 juillet 2025
3	Illuminations de Noël du bourg <i>Délibération</i>
4	Agrandissement et aménagement du cimetière de Lacave <i>Délibération</i>
5	Réimplantation du calvaire au Bougayrou <i>Délibération</i>
6	Eau potable Présentation du rapport du SIAEP sur le prix et la qualité du service 2024
7	Marchés publics – Point sur l’avancée des travaux - Espace polyvalent administratif et associatif Maison des saisonniers
8	Eglise de Meyraguet Proposition de mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux indiqués dans le rapport de l’Udap 46
9	Sentier karstique – transfert de compétence à Cauvaldor
10	Destruction des archives ADS de la commune 2003-2015
11	Décisions du Maire
12	Comptes-rendus de réunions
13	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

David ROUGIÉ est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2025

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité des membres présents à cette séance.

Monsieur CHAMBON rappelle que par la délibération 2025/04 du 4 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet d'éclairage public suivant l'avant-projet de la Fédération des Energies du Lot (FDEL), consistant en la mise en place de 9 prises guirlandes au bourg.

Les travaux pour la mise en place de ces prises guirlandes vont être réalisés le 7 octobre 2025, sous la maîtrise d'ouvrage de la FDEL. Il rappelle que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire (opération n°168).

Afin que les décorations puissent être installées pour les fêtes de fin d'année, des devis ont été demandés à deux entreprises spécialisées dans les illuminations festives.

Monsieur CHAMBON présente les deux devis au conseil municipal.

Le premier propose une location triennale pour un tarif annuel de 2 249,88 € TTC, incluant la mise à disposition du matériel et la prestation de pose et de dépose.

La parole circule. Monsieur MAGNIEN précise que le matériel sera installé pendant une durée de 4 à 5 semaines, avec incidence très limitée en termes de consommation car ce sont des LED.

Monsieur CHAMBON présente le second devis. Il s'agit ici d'une location quadriennale pour un tarif annuel de 3 811,55 € TTC incluant la mise à disposition du matériel et la prestation de pose et de dépose. Monsieur MAGNIEN ajoute que les illuminations demandées sont les mêmes. Les principales différences avec le premier devis, en termes de prestation, sont la durée de location et les couleurs.

Monsieur CHAMBON souligne la différence de prix entre les deux devis, le plus grand écart s'observant sur la prestation de pose et dépose.

Monsieur ELISABETH observe qu'avec le premier devis, une économie de 1500 € par an pendant trois ans est réalisée par rapport au second devis.

Madame SABARROS exprime qu'elle s'attendait à des prix plus élevés.

Madame BUFFAROT abonde en ce sens et estime que la prestation pose et dépose sur le premier devis est très avantageux.

La délibération est la suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2025/04 du Conseil municipal du 4 février 2025,

Considérant, d'une part, le devis N°DEV00000216 du 1^{er} septembre 2025 de l'entreprise GMI DECORATION, 34 Rue de la Forge, 24400 ST FRONT DE PRADOUX, et d'autre part, le devis N°25/1749-1 du 24 septembre 2025 de l'entreprise ELLIPSE PYROTECHNIE, 10 Rue de la Croix Noire, 33440 AMBARÈS-ET-LAGRAVE,

Considérant la volonté exprimée par le conseil municipal, exprimée dans la délibération du 4 février 2025 précitée, de voir aboutir le projet d'installation des prises guirlandes au bourg au cours de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la location triennale des illuminations de Noël du bourg,
- Approuve le devis n° DEV00000216 de l'entreprise GMI DECORATION, proposant la location triennale des illuminations de Noël 2025-2026-2027, avec pose, dépose, stockage et service après-vente, au tarif annuel de 2 249.88 € TTC,
- Donne pouvoir au Maire de signer le devis n° DEV00000216 de l'entreprise GMI DECORATION et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution, conformément au devis.

Monsieur CHAMBON expose que le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R.2223-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il explique que le cimetière de Lacave dispose actuellement d'un espace réservé à l'implantation de cavurnes. La création d'un espace de dispersion de cendres est toutefois une demande formulée de manière récurrente par les administrés. Il ajoute que, dans un avenir proche, le cimetière de Lacave sera par ailleurs confronté à un manque de places.

Dans la mesure où ces deux opérations d'aménagement nécessiteront au préalable l'intervention d'un géomètre, un devis a été demandé à l'agence AGEFAUR.

Monsieur CHAMBON expose l'aménagement envisagé ainsi que le devis de AGEFAUR. L'agrandissement sera l'occasion de créer un jardin du souvenir, qui est un espace de dispersion de cendres non nominatif. Si le devis de AGEFAUR est approuvé, il appartiendra à la commune de demander des devis pour réaliser l'aménagement des allées, du jardin du souvenir, et pour enlever les arbres pour l'agrandissement.

Il ajoute qu'un espace pourra aussi être créée pour un colombarium. Un devis a été demandé en ce sens aux Pompes Funèbres Baron.

Monsieur CHAMBON propose au conseil municipal de se prononcer d'une part, sur le principe de la création d'un espace de dispersion de cendres sous la forme d'un jardin du souvenir et, d'autre part, sur le principe de l'agrandissement du cimetière de Lacave. Enfin, Monsieur CHAMBON propose au conseil municipal de se prononcer sur le devis de AGEFAUR.

La parole circule. Madame BAEY demande pour quelle raison l'agence AGEFAUR a été sollicitée pour ce devis. Monsieur CHAMBON explique que l'agence avait déjà réalisé les plans du cimetière et matérialisé les concessions. Une partie du travail a ainsi déjà été faite.

La délibération est la suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, R.2223-1 et suivants, et R. 2223-9,

Considérant que la création d'un espace de dispersion de cendres est une demande formulée de manière récurrente par les administrés,

Considérant que dans un avenir proche, le cimetière de Lacave sera confronté à un manque de places,

Considérant le devis de l'agence AGEFAUR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la création d'un jardin du souvenir au cimetière de Lacave et l'agrandissement du cimetière de Lacave,
- Décide que les caractéristiques de ces deux projets d'aménagement (implantation, dimensions, notamment) devront être présentées et approuvées en conseil municipal et que leur réalisation ne saura, en tout état de cause, s'effectuer au cours de l'exercice 2025,
- Relève que la réalisation de ces deux projets d'aménagement nécessitera une révision du règlement du cimetière,

- Approuve le devis 250981 du 16 septembre 2025 du géomètre expert AGEFAUR, d'un montant de 1 920,00 €,
- Donne pouvoir au Maire pour signer ledit devis et d'accomplir les formalités nécessaires à sa réalisation, conformément au devis.

5

Réimplantation du calvaire au Bougayrou

Monsieur CHAMBON expose qu'historiquement, un calvaire était implanté au Bougayrou à l'endroit du carrefour donnant sur la route départementale n°23. Lors de l'aménagement du rond-point, le calvaire a été enlevé et, depuis, il n'a jamais retrouvé sa place. Depuis plusieurs mandats, il a été question de le réimplanter.

Monsieur CHAMBON poursuit en expliquant que le propriétaire de la parcelle A n°1182, Monsieur Camille ELISABETH en sa qualité de gérant de la SCI CAJOU, a déclaré qu'il était favorable à abandonner, au profit de la commune, une partie de cette parcelle, vide de toute construction et impropre à un usage agricole, industriel, commercial ou à des fins d'habitation, et ce afin que puisse y être réimplanté le calvaire.

Cet abandon de parcelle, qui devra être effectué par écrit, présuppose l'intervention d'un géomètre pour effectuer une division et implanter les limites de la propriété. Un devis a ainsi été demandé à l'agence AGEFAUR, ce devis comprenant également l'accomplissement des formalités de publicité foncière et évitant de devoir passer devant un notaire pour l'acquisition de la parcelle. Monsieur CHAMBON présente le devis au conseil municipal et lui demande de se prononcer.

La parole circule.

Monsieur ELISABETH confirme qu'il fera une déclaration écrite pour l'abandon de parcelle une fois la délimitation effectuée suivant le devis de AGEFAUR.

Monsieur CHAMBON précise que pour la réimplantation du calvaire, un socle devra être construit et que, par conséquent, des devis devront être demandés à des entreprises de maçonnerie.

La délibération est la suivante :

Monsieur ELISABETH ne prend pas part au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU l'article 1401 du Code général des impôts,

Considérant le devis D250982 du 16 septembre 2025 de AGEFAUR,

Considérant que Monsieur Camille ELISABETH, en sa qualité de gérant de la SCI CAJOU et propriétaire de la parcelle A n°1182, a déclaré vouloir abandonner une partie de cette parcelle au profit de la commune de Lacave, après sa division suivant le devis précité de AGEFAUR,

Considérant que Monsieur Camille ELISABETH s'est engagé à fournir une déclaration écrite pour formaliser cet abandon de parcelle,

Considérant que le calvaire fait partie intégrante de l'histoire de la commune et que sa réimplantation constitue un intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la réimplantation du calvaire au Bougayrou,

- Accepte dans son principe l'abandon d'une partie la parcelle A n°1182 appartenant à Monsieur Camille ELISABETH en sa qualité de gérant de la SCI CAJOU, au profit de la commune, afin qu'y soit réimplanté le calvaire,
- Approuve le devis de AGEFAUR et donne pouvoir au Maire pour le signer et accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- Donne pouvoir au Maire pour demander des devis pour la création d'un socle pour la réimplantation du calvaire.

Monsieur MAGNIEN présente le rapport 2024 du Syndicat intercommunal d'adduction de l'eau potable (SIAEP) Lacave Rocamadour.

Le nombre d'abonnés a légèrement augmenté en 2024 (828 en 2023, 833 en 2024), surtout sur la commune de Rocamadour.

La consommation moyenne par habitant (193,91 m³/abonné) est une bonne indication, mais elle est à pondérer avec la problématique des grands abonnés/consommateurs. Il faut noter que ces grands consommateurs sont aussi des grands contributeurs puisque le tarif de l'eau est assis sur la consommation. Monsieur MAGNIEN relève qu'il est à prévoir que ce type de tarification va disparaître puisqu'il y a des incitations fortes envers les usagers pour moins consommer, tandis que les besoins d'investissement du syndicat augmentent.

En 2024, l'eau a été prélevée uniquement dans les puits de Lacave à cause d'un dysfonctionnement sur celui de Cabouy. Cela veut dire que même l'été, la commune de Lacave peut alimenter Rocamadour. La station de Cabouy est vieillissante et demande de très grands investissements.

Le linéaire de canalisation n'a pas évolué mais en termes de rendement, le taux de fuite a augmenté. C'est un coût pour le syndicat et cela pose aussi un problème de ressources.

Pour ce qui est de la tarification, la part de la collectivité n'a pas augmenté. En revanche, ce qui a augmenté sont les taxes et redevances (Agence de l'Eau). Monsieur MAGNIEN explique qu'une révision de la tarification se prépare, d'autant plus que la commune de Lacave est déjà dans une fourchette haute de tarification.

Espace polyvalent administratif et associatif

Monsieur CHAMBON rend compte de la situation du projet. Les travaux n'ont pas repris depuis la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité de la SARL MALAURIE, qui détenait deux lots (lot Démolition/Gros Œuvre et lot Carrelage Faïence). Il rappelle que dans un premier temps, avant de pouvoir solliciter d'autres entreprises pour effectuer les travaux, la commune devait être en droit de résilier les marchés conclus avec la SARL MALAURIE. C'est pourquoi un courrier de mise en demeure a été adressé au liquidateur judiciaire. Celui-ci a répondu qu'il appartient à la commune de solliciter une autre entreprise pour effectuer les travaux.

Pour le lot Démolition/Gros Œuvre, un devis a été demandé à l'entreprise ERC, qui détient ce même lot pour le projet de création de la Maison des saisonniers. Pour le lot Carrelage/Faïence, un devis est en attente de l'entreprise VILATTE, qui détient le même lot pour le projet de création de la Maison des saisonniers. Les travaux pourraient reprendre d'ici fin octobre.

Maison des saisonniers

Monsieur CHAMBON expose l'avancée des travaux dans la Maison des saisonniers. La fin des travaux approche, à l'intérieur ils sont quasiment terminés.

Le 17 septembre, le prestataire de Enedis a effectué le raccordement au réseau d'électricité. Il reste à prévoir l'intervention de l'électricien pour obtenir le consuel.

Au cours de la réalisation des travaux de rénovation, des travaux supplémentaires non compris dans le marché initial semblent nécessaires ou opportuns de réaliser.

Monsieur CHAMBON présente quatre devis :

- Devis de l'entreprise AYMARD pour les travaux de rénovation en peinture de la cage d'escalier, d'un montant de 2 288.40 € TTC,
- Devis de l'entreprise DELNAUD pour le ponçage et la vitrification de l'escalier, d'un montant de 1 650.80 € TTC,
- Devis de l'entreprise AYMARD pour les travaux de rénovation de la façade, d'un montant de 5 580 € TTC (hors option),
- Devis de l'entreprise LJS ENERGIES pour l'éclairage entrée, d'un montant de 150 € TTC.

S'agissant du devis pour la cage d'escalier, Monsieur CHAMBON précise que l'option pour la création d'un soubassement ne sera pas retenue. Monsieur MAGNIEN explique qu'en effet, le soubassement présenterait peu d'intérêt puisque la partie la plus usitée est déjà protégée par la rampe.

S'agissant du devis pour l'escalier, Madame SABARROS estime qu'il est élevé. Elle observe que les travaux supplémentaires présentés lors des séances du conseil municipal représentent un coût important.

Monsieur CHAMBON admet que le coût est élevé. Il explique que celui-ci résulte aussi d'un manque d'entretien au cours des années passées, le bâtiment n'ayant jamais été entretenu ni, a fortiori, fait l'objet d'une rénovation. Madame BUFFAROT abonde dans le même sens. Elle ajoute que l'escalier n'a jamais été entretenu et est actuellement en très mauvais état.

Madame SABARROS conçoit ces justifications. Elle estime toutefois que le devis n'est pas suffisamment détaillé.

S'agissant du devis pour la rénovation de la façade, Monsieur CHAMBON précise que la façade n'étant pas en très mauvais état, il s'agit essentiellement de la repeindre et de reboucher divers trous. Le devis propose une option pour la peinture des 5 paires de volets, non compris dans le prix TTC. Si l'option est retenue, le prix serait de 7 080 € TTC.

Monsieur MAGNIEN suggère de demander également des devis pour une paire de volets pour la porte d'entrée, afin de pouvoir sécuriser la fermeture en dehors des périodes de location.

Madame SABARROS regrette que la Maison des saisonniers ne sera louée que six mois dans l'année, alors qu'il y a un problème de logement dans la région.

Messieurs MAGNIEN et CHAMBON approuvent le constat du problème de logement. Ils rappellent que la Maison Delcayre que la commune va acquérir dans le bourg aura vocation, à l'étage, de devenir un logement loué à l'année. La Maison des saisonniers n'est, quant à elle, pas adaptée pour ce type de location. Monsieur CHAMBON ajoute que l'aménagement de la Maison des saisonniers ne crée pas de nouveaux logements saisonniers dans le bourg, mais transfère des logements qui étaient déjà existants.

Monsieur CHAMBON rappelle que la visite de l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine du Lot (UDAP) du 8 août 2024 avait révélé la nécessité de réaliser des travaux d’entretien, certains qualifiés d’urgents, d’autres plus coûteux à moyen terme en l’absence d’action.

Il explique que l’église étant classée monument historique, seul un architecte du patrimoine peut assurer la maîtrise d’œuvre. Suite à la remise du rapport de l’UDAP, plusieurs architectes du patrimoine ont donc été contactés pour un accompagnement de la commune dans la mise en place des mesures recommandées dans le rapport. Un seul a répondu.

Après une visite sur place, Monsieur THOUIN, architecte du patrimoine à Agen, a remis une proposition de mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux indiqués dans le rapport de UDAP. Le total TTC est de 16 392 €. Monsieur MAGNIEN estime que, s’agissant de la partie sous-traitée, un nouveau devis devrait être demandé pour réduire le coût total.

Monsieur CHAMBON rappelle qu’au budget 2025, 40 000 € sont prévus pour l’opération 169 Eglise de Meyraguet, 40 000 € (10 000€ pour les études, 30 000 € pour les travaux).

Il explique que la commune pourra éventuellement prétendre à des aides publiques pour la phase d’études de la DRAC, mais que ce n’est plus possible sur 2025 tandis que les taux ne sont pas fixés pour 2026. Après des échanges avec la DRAC, il s’avère judicieux de présenter une demande de subvention au mois de novembre 2025 puis, une fois l’accusé de réception de la demande reçu de la part de la DRAC, de signer la proposition de l’architecte. La DRAC dispose en effet de 8 mois pour rendre l’arrêté d’attribution de subvention.

Monsieur CHAMBON explique qu’à l’occasion d’une réunion entre CAUVALDOR et le Parc naturel régional, le Parc a évoqué la possibilité que CAUVALDOR prenne la compétence du sentier karstique. Cela signifierait, concrètement, que CAUVALDOR se chargerait de l’entretien courant (débroussaillage, enlèvement et tronçonnage d’arbres tombés...) et du balisage (mâts, poteaux directionnels, marquage, ...). Une veille sera assurée par Lot tourisme et le comité départemental de randonnée (vérification du marquage, de l’entretien, problématiques éventuelles, ...), et le circuit fera l’objet d’une promotion à travers le topo-guide (vente en maisons de la presse, offices de tourisme, ...) et du site de Lot tourisme.

Ce transfert s’accompagnerait d’une contrepartie financière pour la commune, calculée sur la base du nombre de kilomètres du sentier. Le calcul prend en compte le linéaire à hauteur de 150 € du km ce qui donne environ 750 € pour le sentier karstique.

Madame BUFFAROT est favorable à ce transfert. Elle fait remarquer que l’entretien du sentier n’est pas commode pour l’agent communal, et ce d’autant plus que certaines zones sont difficiles d’accès.

Les autres membres du conseil approuvent ce propos. Monsieur ELISABETH ajoute qu’il faudra suivre l’efficacité de l’entretien effectué si le transfert est acté.

Monsieur CHAMBON explique que CAUVALDOR est en possession d’archives ADS (Administration Droit du Sol) concernant la commune datant de 2003 à 2015.

La circulaire AD98-5 du 19 juin 1998 prévoit à l'issue d'une durée administrative de 10 ans, la restitution des documents ADS aux communes. Elle prévoit également en accord avec les Archives Départementales la destruction desdits documents. CAUVALDOR demande à la commune si elle souhaite la restitution de ses archives ou si elle peut les détruire.

Dans la mesure où la commune dispose des doubles de ces documents, il ne semble pas d'argument contre la destruction de ces archives.

11

Décisions du Maire

Monsieur CHAMBON rend compte au conseil de l'adoption de deux décisions en matière de marchés publics :

D'une part, la résiliation des deux marchés passés avec la SARL MALAURIE (lots 1 et 7 de l'Espace polyvalent). Cette résiliation fait suite au placement en liquidation judiciaire, sans poursuite d'activité, de la SARL MALAURIE. Afin de pouvoir réattribuer les lots dont était titulaire cette entreprise pour le projet de création de l'Espace polyvalent administratif et associatif, une décision de résiliation de ces deux marchés était nécessaire.

D'autre part, la signature d'un acte d'engagement avec l'entreprise ERC pour le lot 1 Démolition Gros œuvre du projet de création de l'Espace polyvalent administratif et associatif. Après présentation du devis de l'entreprise ERC au conseil municipal du 8 juillet 2025, un acte d'engagement, suivant ce devis, a été signé avec l'entreprise ERC pour les travaux de Démolition Gros Œuvre.

12

Comptes-rendus de réunions

Réunion du conseil syndical SIVU Age Tendre

Monsieur ROUGIÉ rend compte de cette réunion du SIVU qui s'est tenue le 25 août. Il a été question des effectifs, des difficultés de personnel. La cinquième classe a été évoquée, qui n'est pas en place.

Madame BAEY soulève le problème d'un enfant scolarisé à St Sozy alors que la famille n'était plus domiciliée à Lacave lors de son inscription. Cette difficulté devra être signalée à la direction du SIVU.

Réunion avec Mme LAVERDET, directrice du RPI, sur la mise en place du passeport du civisme

Madame BUFFAROT rapporte le contenu de cette réunion qui s'est tenue le 25 septembre à la demande de Madame LAVERDET. Le projet du passeport du civisme a été présenté au conseil d'école du mois de juin 2025. Il concerne en tout premier lieu les classes de CM1 et de CM2, mais aussi, celle de CE2.

Le passeport du civisme est un projet proposé par une association qui a pour objet de promouvoir le civisme et qui travaille pour ce faire avec un réseau d'élus, le but étant de transmettre ces valeurs aux enfants. L'association travaille aussi avec l'Association des Maires de France.

Le RPI de St Sozy a souhaité entrer dans ce projet. Il y a 7 axes de travail de réflexion ont été retenus :

- *Connaître les valeurs de la République et les institutions* : cet axe prendra la forme d'une rencontre entre les élèves et les élus (maires/adjoints/conseillers). Pour l'heure, deux dates sont pressenties, le 10 ou le 17 octobre.
- *Devoir de mémoire* : la date retenue est le 11 novembre. Pour Lacave, Madame BUFFAROT suggère qu'il faudrait essayer d'impliquer les élèves de CM1 voire CE2, par exemple en écrivant aux parents.
- *Connaissance du territoire* : le sujet commun qui a été retenu est la Dordogne.

- *Savoir donner la solidarité* : cet axe prendra la forme d'une rencontre avec le secours populaire.
- *Prendre soin des aînés* : les clubs des aînés des communes du RPI vont être contactés dans le but de recréer le lien intergénérationnel, d'organiser des activités en commun entre générations.
- *Se protéger, porter secours* : en partenariat avec le SDIS.
- *Se protéger contre harcèlement et sur les réseaux sociaux* : en partenariat avec la gendarmerie.

Entrée en vigueur du PLUi-H

Monsieur CHAMBON rappelle que le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de CAUVALDOR est entré en vigueur le 30 août 2025. Il remplace le Plan local d'urbanisme de la commune. Des recours ont déjà déposés à l'encontre du PLUi-H. CAUVALDOR a informé les communes qu'aucune révision du document ne pourra intervenir d'ici la fin des élections municipales et communautaires de 2026.

Signature de l'acte d'achat de l'ensemble immobilier DELCAYRE

Monsieur CHAMBON informe le conseil que la signature pour l'acquisition de l'ensemble immobilier DELCAYRE, initialement prévue le 30 septembre 2025 a été reportée au 10 octobre.

Cœur de village : réponse de la DGF à la demande de rescrit fiscal

Monsieur CHAMBON explique que dans le cadre des échanges entre la commune et la Société Vert Marine au sujet du projet Cœur de Village, la question s'est posée de savoir si l'offre de concours proposée par la Société au projet pourrait lui ouvrir droit à défiscalisation ou réduction d'impôt. Après interrogation des services de la Direction générale des finances sous la forme d'un rescrit fiscal, il s'avère que la réponse est négative.

Interrogation quant à la multiplication des panneaux de signalisation non conformes à la charte PNR

Madame SABARROS soulève ce point, constaté notamment au Bougayrou. Monsieur CHAMBON reconnaît que le programme de la commune visant à harmoniser les panneaux de signalisation des commerces, artisans etc., n'est pas déployé d'où la multiplication de ce genre de situations.

Fin de contrat agent contractuel

Monsieur CHAMBON informe le conseil que le contrat de la secrétaire générale de maire arrive à échéance le 19 janvier 2025. Il s'agit d'un contrat renouvelable. Toutefois, compte tenu du fait que les fonctionnaires sont prioritaires sur ce poste, il faudra, dans les délais impartis, publier une offre d'emploi.

Label Villes et villages étoilés

Monsieur CHAMBON rappelle au conseil que la commune a déposé cette année un dossier pour la 9^e édition du concours national Villes et Villages Etoilés. Les résultats ont été communiqués le 29 septembre, et la commune a obtenu 2 étoiles.

Ramassage scolaire, horaires, abri bus

Madame BAEY fait part de difficultés observées dans transport scolaire. En effet, il y a désormais 3 enfants à Meyraguet, mais l'abri bus n'est pas rétabli. Cela s'explique par le fait que la Région a conclu

un marché public pour la prestation du ramassage scolaire. Un ajout d'un arrêt nécessite la conclusion d'un avenant au marché.

Madame BAEY fait également part de difficultés avec l'un des chauffeurs, notamment du point de vue de sa conduite et du respect des horaires. Ces difficultés seront signalées à la Région et à son prestataire.

Chambre froide dans la salle des fêtes

Monsieur CHAMBON évoque un manque d'espace de stockage froid dans la salle des fêtes, relevé par les associations, et la possibilité d'y remédier en créant une petite chambre froide au sous-sol.

Monsieur ROUGIÉ signale qu'une attention devra être portée quant à l'accessibilité de l'emplacement retenu.

Monsieur CHAMBON prend note. Il fait remarquer qu'une telle installation est assez coûteuse, et qu'elle semblait plus justifiée lorsque la cuisine de la salle des fêtes était davantage utilisée.

Madame BUFFAROT souligne l'intérêt que cet investissement pourrait avoir dans le cadre du projet Cœur de village.

Plusieurs devis seront demandés afin d'avoir une estimation du coût.

Ateliers d'activité physique adaptée

Madame BUFFAROT informe le conseil que les ateliers d'activité physique adaptée, proposés par le CIAS de CAUVALDOR, ont démarré au mois de septembre et que trois cours ont déjà eu lieu. Les ateliers réunissent 15 personnes de la commune, soit le nombre maximum souhaité par l'intervenante. Les cours ont lieu le lundi matin et se déroulent bien.

Spectacle « En direct des comités de libération du Lot, juin 1945 »

Madame BUFFAROT rappelle que le spectacle, proposé par le Conseil départemental dans le cadre du Festival Résurgence de CAUVALDOR, se tient le samedi 4 octobre à la salle des fêtes, à partir de 14h.

Après le spectacle qui aura lieu à 20h30, un pot convivial sera offert par la mairie.

Journal municipal

Madame BUFFAROT note qu'en vue d'assurer une distribution du journal municipal avant la fin d'année, comme l'année dernière, il serait judicieux d'organiser une réunion de travail. Une attention particulière devra être portée à son élaboration compte tenu de la période préélectorale. Une première réunion de travail est prévue le lundi 13 octobre à 14h.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 4 novembre 2025.

Fin de la séance à 23h39

Secrétaire de séance,	Le Maire,
David ROUGIÉ	Stéphane CHAMBON